

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CE302

présenté par
M. Golliot, M. Amblard, M. de Lépinau, Mme Engrand, M. Falcon, M. Gabarron, Mme Grangier,
Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet,
M. Rivière, M. Tivoli et M. Weber

ARTICLE 42
ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	125 400 000
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
TOTAUX	0	125 400 000
SOLDE	-125 400 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'intégralité des crédits prévus pour les études pour l'éolien en mer dans l'action 01 « Politique de l'énergie » du programme 174 « Énergie, climat et après-mines ».

L'éolien en mer présente de nombreux impacts négatifs sur le secteur de la pêche, c'est pourquoi est proposé à travers cet amendement un arrêt du développement de cette énergie sur notre littoral. L'installation de parcs éoliens crée des zones interdites à la pêche, limitant l'accès des pêcheurs à des zones de pêche traditionnelles. De plus, les travaux de construction engendrent la destruction d'habitats marins, une détérioration de la biodiversité et des écosystèmes dont dépendent les ressources halieutiques.